LEÇON XXVII

LA JUSTICE (suite)

II – LA RELIGION (DEUXIÈME COMMANDEMENT)

"Tu ne prononceras pas le nom de Dieu qu'avec respect"; Le deuxième commandement est la suite du premier : le culte dû à Dieu doit nécessairement inclure le respect de son nom et la fidélité aux promesses faites à Dieu

a) le Serment :

On appelle "serment" l'invocation du nom de Dieu comme témoin de la vérité de ses paroles

▶ - invoquer le nom de Dieu comme *témoin* et

Deux conditions donc:

► - l'intention de s'obliger à la vérité

Remarque : le mot "jurer" a deux sens en français (attention !)

► = faire un serment (peut-être légitime)

Jurer

► = blasphémer (toujours mauvais)

Un serment est légitime à trois conditions :

- **selon la vérité** : la chose dont on prend Dieu à témoin doit être *vraie*... ou, au moins, vue comme telle ; sinon c'est un parjure, **toujours péché mortel** car comportant une grave injure envers Dieu ;
- **selon la justice** : la chose affirmée doit être **honnête** ; sinon, c'est un serment frivole, **qui peut être péché grave** mais est généralement léger : exemple = s'engager par serment à se venger d'un ennemi...
- selon la nécessité: on ne peut pas prendre Dieu à témoin pour une futilité; c'est se moquer de Lui (serment léger): « Eh bien moi, je vous dis de ne pas jurer de tout: ni par le Ciel, car c'est le Trône de Dieu, ni par la Terre, car c'est l'escabeau de ses pieds; ni par Jérusalem car c'est la Ville du grand Roi. Ne jure pas non plus par la tête, car tu ne peux en rendre un seul cheveu blanc ou noir " (Matthieu. V, 34-36)

Mais on peut (et on doit parfois) prêter serment pour occuper une charge, dans les procès, etc...

b) la Tentation de Dieu :

C'est mettre Dieu à l'épreuve, en le provoquant à manifester un de ses attributs :

Exemples : Puissance = on se jette dans le vide Bonté = on pèche, etc....

▶ * formelle (expresse) : quand on doute de l'attribut divin que l'on veut vérifier

Tentation

➤ * implicite : quand on compte sans raison sur l'intervention de Dieu (exemple = un malade attend de Dieu la guérison et refuse tout remède ; un prédicateur annonce un miracle... pour frapper l'auditoire.

Remarques : très répandue au Moyen Age (la deuxième) dans les jugements de Dieu – basée sur une grande foi, (ce sont néanmoins des péchés).

La première tentation est beaucoup plus grave ; elle comporte un doute et fait preuve d'insolence vis-à-vis de Dieu. La deuxième est imprudente et peut manquer gravement à la justice.

c) le Blasphème :

Injure adressée à Dieu ou à ses œuvres, ses saints, etc...

Remarques : Les expressions, fort nombreuses, où l'on emploie le nom de Dieu (pardi) que l'on remplace par "bleu" (vente-bleu, morbleu), ou même il a été évoqué (bon sang = sang de Dieu, sapristi pour sacristie) sont des blasphèmes ou non selon la coutume locale et l'intention de celui qui les prononce.

L'expression N..de D.... en France est toujours prononcée comme une insulte (en colère, généralement). De toute manière, un chrétien doit ôter de son langage **toutes** ces expressions.

Le Blasphème est toujours un péché mortel (il ne peut y avoir de petite injure envers Dieu car l'injure se mesure à la dignité de la personne offensée)

Remarques : On appelle imprécation toute parole de haine ou de colère par laquelle on souhaite le mal du prochain. **Envers Dieu, c'est toujours un affreux blasphème** (maudire Dieu). **Envers soi-même** ("Que je meure"; "Dieu me damne") **ou envers le prochain** ("qu'il crève" etc...), **elle dépend du mal souhaité, de l'intention de l'advertance**. Ce peut être un péché grave. Mais une malédiction peut être (exceptionnellement!) légitime : exemple = malédiction de Cham par son père, Noé.

d) le Vœu:

C'est une promesse faite à Dieu, d'un bien possible et meilleur, pour rendre un culte à Dieu

- le bien doit être meilleur que son contraire (célibat/mariage; jeûne/manger, etc...) sinon il n'y a aucune matière à honorer Dieu;
- car le vœu ne vaut quelque chose que parce qu'il rend un **culte** à Dieu. Comment cela ? Parce qu'il donne à Dieu non seulement l'acte (ou les actes) d'une bonne chose mais la possibilité (la puissance) de les faires. Saint-Thomas dit même que le célibat n'honore Dieu que s'il est consacré (voué à Dieu). C'est plus de donner à Dieu tout un arbre, avec tous ses fruits possibles, que de lui en donner une récolte!;
- le vœu n'est pas du tout contraire à la liberté, qui est la "faculté de se mouvoir dans le bien" (Léon XIII). S'obliger au bien, c'est fixer la liberté en lui et c'est se rendre encore plus libre (la liberté n'étant que la propriété de l'acte de la volonté);
- tout vœu oblige gravement, par la vertu de religion, et il vaut mieux ne pas vouer que de ne pas tenir ;
- le vœu ne cesse que :
- * le temps passé, pour un vœu temporaire
- * par un changement substantiel des conditions (j'ai voué de jeuner et je tombe malade....)
- * par la disparition de la cause finale (j'ai promis d'aider un pauvre en lui donnant 100 euros : il devient très riche...)
- * par dispense : mais attention, c'est l'évêque qui peut dispenser d'un vœu privé et le pape des vœux publics. Il faut donc la plus grande prudence pour faire un vœu (toujours en parler à un prêtre). Sinon on peut se lier imprudemment et vivre ainsi en état de péché, si on ne satisfait plus à ses promesses envers Dieu.